

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Septembre 2022

Convocation le 06/09/2022

Etaient présents : André Mège, Marc Lyko, Jean-Paul Challancin, Nicole Collin, Joel Bonnet, Bruno Julien, Hervé Ravel, Audrey Gonson, Carole Ladreit, Evelyne Roibet, Jonathan Caffyn, William Savoye,

Etaient absents : *Agnès MONNET a donné procuration à Carole LADREIT, Noëlle SARROLA a donné procuration à Marc LYKO, Jocelyn FIAT a donné procuration à Evelyne ROIBET*

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Evelyne ROIBET a été désignée secrétaire de séance

Ouverture de séance : 20h30

Le compte rendu du précédent conseil municipal du 06 Juillet 2022 a été validé par l'ensemble des participants.

- Urbanisme.

Monsieur Le Maire fait état des divers dossiers en cours:

Permis de construire déposés :

- pour une maison individuelle avec changement de destination Chemin de Galaure
- pour des maisons individuelles 1 Route de la Viale, 2 accolées Chemin des Fossiles, 1 RD 52

Déclarations Préalables déposées :

- pour une clôture et piscine Lot Le Clos st Victor : dde de pièces complémentaires,
- pour des panneaux photovoltaïque sur toiture 2 maisons sur RD 52, Lot Le Clos St Victor, Route de la Baudon,
- Pour une piscine Chemin des Mortiguettes : dde de pièces complémentaires,
- pour un abri fermé sous auvent existant Chemin des Fossiles

Accord tacite Déclarations Préalables

- pour une fenêtre de toit RD 52
- pour des panneaux photovoltaïque sur toiture Rue de la Viale, 2 maisons sur RD 52, Lot Le Clos St Victor, Route de la Baudon,
- pour une clôture Route de Desviages

Non opposition à déclaration préalable :

- pour une extension transformation d'abri Lot Le Clos St Victor,
- pour une division de parcelles Route de la Bâtie
- pour un abri fermé sous auvent existant Chemin des Fossiles

Approbation du rapport d'activité de l'Agglomération Valence Romans 2021

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Aussi, vous est présenté en annexe le rapport annuel 2021 de Valence-Romans Agglo que l'ensemble des membres du Conseil municipal a reçu par mail.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de prendre acte du rapport de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2021

OBJET: APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2022

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

VU les séances de la CLECT du 15 juin, à laquelle M. André MEGE, Maire et M CHALLANCIN Jean-Paul, Adjoint aux finances ont été régulièrement convoqués.

VU le rapport de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes transférées au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1^{er} janvier 2022 ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vote 15 pour 0 abstention 0 Contre

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au titre des charge transférées au 1^{er} janvier 2022, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Objet : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle :

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE : 15 Pour 0 abstention, 0 Contre

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **SOFAXIS**

Durée du contrat : **4 ans** (date d'effet au 01/01/2023) – maintien du taux 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

🇪🇺 Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques assurés : Accident et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, Décès, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

Option 1

TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement à un taux de 6.55 %

⌘ **Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC :**

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

**TOUS LES RISQUES, avec une franchise
de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de
1,30 %**

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion (3% sur la cotisation versée annuellement à l'assureur) au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les Conventions en résultant.

Parcours de randonnées : présentation d'un parcours de randonnée

Des erreurs se sont glissées sur le plan, il faut prévoir un rendez-vous avec la personne en charge du dossier à l'agglomération. Il faudra savoir qui doit se charger des parcelles qui seraient privées.

DIVERS

- **Ecole : Rentrée des classes : 64 enfants, bonne année scolaire aux enseignants, personnels communal, enfants.**
- **Cantine :**
 - o **Rencontre avec M Weers responsable pour la cantine scolaire qui a expliqué leur nouveau fonctionnement,**
 - o **Une remarque des agents sur la quantité insuffisante des portions a été faite.**
 - o **Des élus iront régulièrement manger à la cantine pour juger de la qualité et des quantités**
- **Discussion sur l'ouverture d'une voie douce (passage piéton) pour rejoindre un futur lotissement derrière le cimetière**
- **Réunion 23 sept aggro: eaux pluviales**
- **Manœuvres militaires sur Geyssans 9/10/11 septembre**
- **Mercredi 28 sept à 9h présentation des peintres du chemin des artistes lors d'un vernissage à Jacques Brel**
- **Congrès des Maires Valence 20 octobre**
- **Chemin des artistes 8 et 9 oct vernissage le samedi 8 oct à 18h**
- **Réunion avec la DGFIP pour compte rendu financier des comptes de la commune**
- **Gyrobar tous les dimanche soir**

Fin de séance à 22h50